

Notre projet

- Le sport au service de la santé
- Le sport, un accès à la citoyenneté
- Le sport, un moyen d'éducation et de culture

Nos objectifs

- Loisirs sportifs
- Echanges européens
- Compétitions tous publics
- Manifestations multisports
- Formations fédérales et professionnelles

Nos pratiques

- Laïcité : ouverture à tous
- Solidarité : l'association au service de tous
- Citoyenneté : approche responsable et engagée
- Education : formation à la démocratie par le sport
- Bien-être : convivialité et plaisir personnel

Cachet du comité départemental

Les « **se'coureurs** » ont vocation à compléter le dispositif de secours composé au minimum par les associations agréées par les Préfectures. En aucun ce dispositif pourrait se substituer à ces dernières. Les « se'coureurs » s'inscrivent dans le cadre du renforcement des dispositifs de secours prévus dans les RTS des fédérations délégataires.



✿ Le **secourisme** pour tous



CHARTRE DU SE'COUREUR

Je soussigné(e) _____, en qualité de _____, adhère à la Charte du Se'coureur de la Fédération Française de la Marche Nordique, de la Fédération Française de la Course à Pied, de la Fédération Française de la Course à Vélo et de la Fédération Française de la Bicyclette.

Nom : _____ Prénom : _____
 Adresse : _____
 Adresse Internet PEC : _____

ENGAGEMENTS

ENGAGEMENTS DE SECOURS

ENGAGEMENTS DE SECOURS EN CAS D'URGENCE

ENGAGEMENTS DE SECOURS EN CAS D'ACCIDENT

ENGAGEMENTS DE SECOURS EN CAS D'INCENDIE

ENGAGEMENTS DE SECOURS EN CAS D'ALARME

Convention d'accueil de SE'COUREURS

Service manifestation : _____
 Service manifestation : _____
 Service manifestation : _____
 Service manifestation : _____
 Service manifestation : _____

Le présent accord est conclu en vertu de la loi n° 2005-104 du 12 février 2005 relative à l'égalité territoriale et de la loi n° 2005-102 du 12 février 2005 relative à l'égalité des territoires de la République.

Le présent accord est conclu en vertu de la loi n° 2005-104 du 12 février 2005 relative à l'égalité territoriale et de la loi n° 2005-102 du 12 février 2005 relative à l'égalité des territoires de la République.

Le présent accord est conclu en vertu de la loi n° 2005-104 du 12 février 2005 relative à l'égalité territoriale et de la loi n° 2005-102 du 12 février 2005 relative à l'égalité des territoires de la République.

Se' Coureur

=====
Solidarité - Efficacité - Citoyenneté



Qu'est-ce qu'un Se' Coureur ?

Le « *Se'coureur* », est un partenaire privilégié de l'ensemble de acteurs de la manifestation : Organisateurs / Secours agréés / participants.

Le « *Se'coureur* » est le trait d'union entre les participants et les secours agréés. Sa mission est d'alerter et de prodiguer les gestes d'urgence dans l'attente de l'arrivée des secours. Titulaire du PSC1 il mettra en application ce qui lui aura été enseigné au cours de cette formation.



Il partage la relation participants/organisateurs.

En effet comme tout participant, il s'inscrit à la course, et s'engage à en respecter le règlement (certificat médical, parcours...) et peut ainsi bénéficier de tous les avantages liés à ce statut (ravitaillement, récompenses ...).

Il partage la relation participants/Secours agréés.

En effet comme tout participant, il bénéficie au besoin, des soins dispensés par les équipes de secours.

Il complète l'action de terrain des organisateurs et des secours agréés.

Les textes réglementaires définissent la relation entre les organisateurs et les secours agréés. Le « se'coureur », sans jamais se substituer à leur rôle, se mettra à leur disposition au service des participants.

Ainsi, en cas de besoin (blessure d'un participant), le « se'coureur » abandonnera son statut de « participant » et prodiguera les premiers gestes de secours dans l'attente de l'arrivée des secours agréés. Pour cela, il sera intégré au dispositif de secours par l'organisateur. Il sera donc en lien direct avec l'organisateur ET les secours agréés.

Qui peut être Se' Coureur ?

- 1 La licence**

Le « *Se'coureur* » devra être licencié à l'Ufolep et bénéficier des garanties d'assurance de l'APAC. Ainsi, en ayant fourni son certificat médical de « non contre indication à la course à pied en compétition », il bénéficiera du statut de « participant » sur les organisations (cf II.1.3). De plus, de part sa licence, il s'engage à respecter l'ensemble des règlements de la fédération, notamment ceux liés au rôle des « se'coureurs ». En cas de non respect, la commission de discipline concernée sera saisie.
- 2 L'adhésion à la charte du « Se'coureur »**

Devenir « *Se'coureur* » est une démarche volontaire du licencié. Ainsi le demandeur devra s'engager à respecter les droits et les devoirs liés à son statut. Cet engagement est renouvelable annuellement, en même temps que la licence. Il devra informer le comité départemental Ufolep de sa participation prochaine à toute manifestation.
- 3 L'inscription aux courses**

Le « *Se'coureur* » devra **OBLIGATOIREMENT** s'inscrire à la course et avoir un dossard. De plus il s'identifiera auprès de l'organisateur et des secours agréés, en leur transmettant « la fiche de contact » prévue à cet effet.

FORMATION ET MATERIEL

Afin de l'aider dans sa mission, le « *Se'coureur* » disposera d'un lot minimum de matériel mis à disposition par l'UFOLEP comprenant : 1L d'eau, 1 téléphone portable, des pansements, les coordonnées des secours et du directeur de course, 1 coussin hémostatique d'Urgence, 1 feuille de bilan + stylo, du sucre, 1 pince à épiler, 1 ciseau, 1 couverture de survie

En aucun cas, il ne devra disposer de matériel autre que celui utile pour mettre en œuvre les gestes et conduites à tenir apprises en PSC1.

Les Comités agréés pourront assurer les formations initiales et continues PSC1.

Comment faire appel aux Se' Coureurs ?

Le « *Se'coureur* » est incontestablement un atout supplémentaire dans le dispositif de secours mis en place par l'organisateur. Il est donc indispensable que l'organisation réponde aux impératifs réglementaire et que le « *Se'coureur* » soit correctement intégré à la manifestation.

- 1 Déclarations administratives**

Seules les organisations dûment déclarées auprès des autorisations administratives, et ayant obtenu l'accord de ces dernières, pourront accueillir un ou plusieurs « se'coureurs ». (cf Décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique).
- 2 Signature de la convention d'accueil de « Se'coureurs »**

La convention d'accueil de « se'coureurs » devra être signée entre l'organisateur et le comité départemental de l'UFOLEP au moins 1 mois avant la manifestation. Cette convention rappelle les droits et devoirs du « *Se'coureur* », mais aussi ceux de l'organisateur vis à vis du/des « *Se'coureurs* ».
- 3 Accueil sur la manifestation**

Le « *Se'coureur* » étant **OBLIGATOIREMENT** un bénévole, l'organisateur s'engage à ne pas lui/leur faire payer de droit d'inscription, tout en leur permettant de bénéficier des avantages liés à l'inscription (tirage au sort, lot de bienvenue, ravitaillements ...). Il est rappelé que pour des questions d'assurance, tout « *Se'coureur* » devra participer à la course avec un dossard.
- 4 Bilan de l'action**

L'organisateur transmettra quelques jours après la manifestation, un bilan sur la participation des « *Se'coureurs* » à l'épreuve.